

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	07 janvier 2020	Séance du : 29 janvier 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 janvier, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	Votes : 34	
Présents : 27	Pour : 34	
Absents : 11	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Gérard VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Ressources humaines – Convention pour la réalisation d'une action de formation préalable au recrutement (AFPR) individuelle entre la Communauté de communes du Clermontais et la Direction Régionale Pôle Emploi d'Occitanie

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire que les employeurs du secteur public ont la possibilité de bénéficier d'une aide à la formation préalable à l'embauche, financée par Pôle Emploi, permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires avant une prise de poste sur un CDD d'au moins 6 mois, dans la limite de 400 heures de formation.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite utiliser ce dispositif préalablement au recrutement d'un agent à l'Office de tourisme sur la base d'un contrat saisonnier de 6 mois à compter du 01 avril 2020, ayant pour missions principales la gestion et l'aide à l'utilisation de la médiathèque, de la photothèque et de la base tourinsoft (partenariats, festivités), l'accueil et la gestion des réservations et des encaissements.

La formation préalable serait dispensée du 03 février au 31 mars 2020, sur une durée de 294 heures, en interne par le biais d'un tutorat, avec pour objectif l'acquisition des connaissances spécifiques pour l'utilisation des logiciels de gestion de la médiathèque, de la photothèque, de la caisse et de la base de données tourinsoft.

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est financée selon les modalités suivantes, dans la limite de 400 heures et des coûts pédagogiques de la formation :

- 5 €/heure net maximum si la formation est réalisée en interne (par un organisme de formation interne ou dans le cadre d'un tutorat)
- 8 €/heure net maximum si la formation est réalisée par un organisme de formation externe.

Pôle Emploi règle directement à l'employeur le montant de l'aide à la formation sur la base d'une facture détaillant les heures prévues et réalisées, après attestation de la bonne exécution de l'action de formation et transmission du contrat de travail conclu.

Monsieur COSTE propose d'approuver la convention pour la réalisation de cette action de formation préalable au recrutement envisagé.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 janvier 2020.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention pour la réalisation d'une action de formation préalable au recrutement individuelle entre la Communauté de communes du Clermontais et la Direction Régionale Pôle Emploi d'Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX